

Réunion de la Commission de Suivi de Site

Saint-Médard/Sainte-Hélène

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

Jeudi 26 septembre 2024 – 9 h 30

Le 26 septembre 2024 s'est tenue à la Mairie de Saint-Médard-en-Jalles, sous la présidence de Claude JOUSSAUME, la réunion de commission de suivi de site (CSS) pour le site Saint-Médard/Sainte-Hélène.

Liste des participants

Collège « Administrations de l'État »

Peggy HARLÉ	DREAL
Emmanuel HERVÈS	DREAL
Boris GARRO	ARS, DD 33
Aliénor DEPINDRAY	ARS, DD 33
Jean-Louis RAAS	CGA
Xavier PROST	CGA
Valérie VINCENT	CGA
Philippe PUJALTE	CGA
Elodie LEFEVRE	DGA
Pascal DELCOLLE	Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles
Stéphane CUISINIER	SDIS 33
Stéphane PINGAULT	SDIS 33

Collège « Collectivités territoriales »

Frédéric CAPOUILLEZ	Directeur de Cabinet adjoint, Mairie de Saint-Médard-en-Jalles
Claude JOUSSAUME	Elu délégué à la valorisation et à l'entretien des équipements, adjoint délégué aux services techniques, Mairie de Saint-Médard-en-Jalles
Valentin DESIRE	Directeur de la Transition écologique, Mairie de Saint-Médard-en-Jalles
Isabelle LACAZEDIEU	Inspectrice du service communal, Mairie de Saint-Médard-en-Jalles
Renato RISCHARD	Référent Sûreté, Prévention et Sécurité publique, Mairie de Saint-Médard-en-Jalles
Abel BODIN	Mairie de Moulis-en-Médoc

Collège « Riverains »

Martine LEBLOND	SEPANSO
Christian ROULOT	Concertation citoyenne, Saint-Médard-en-Jalles

Collège « Exploitant »

Wendy AUDO	Ingénieure Sécurité Environnement, Roxel
Olivier HERMANN	Directeur d'établissement, Roxel
Magali LANGE	Chargée de la Protection de l'Environnement, DGA EM
Franck PETTINI	Chef de site, DGA EM , Saint-Médard-en-Jalles
Elodie LEFEVRE	Expert Environnement, DGA EM
Christine MARRAUD	Responsable Sécurité Environnement, ArianeGroup, Saint-Médard-en-Jalles
Thierry LATHUILLIERE	Responsable Environnement, ArianeGroup, Saint-Médard-en-Jalles
Angélique PIETRI	Responsable Sécurité-environnement, ArianeGroup, site de Candale
Quentin GARREAU	Responsable Sécurité PYRO, ArianeGroup, site de Candale

Collège « Salariés »

Emmanuel VERSABEAU

Thibaut BALAY

Emmanuel LLORCA

Représentant personnel civil, DGA EM

Représentant personnel militaire, DGA EM

Secrétaire de la CSSCT – ArianeGroup, Saint-Médard-en-Jalles

Ordre du jour

- 1 Bilan de l'activité des établissements et des nouveaux projets (par les industriels)
- 2. Bilan des inspections (par le Contrôle Général des armées et la DREAL)
- 3. Autre sujet souhaité à l'initiative des participants

Documents associés

Annexe 1 : ArianeGroup : actualités du site de Candale

Annexe 2 : Contrôle Général des Armées — site de Saint-Médard-en-Jalles

Annexe 3 : ArianeGroup : établissement de Saint-Médard-en-Jalles

Annexe 4 : Bilan des inspections de la DREAL — ArianeGroup Sainte-Hélène/Saint-Médard-en-Jalles

Annexe 5 : Bilan de l'activité de Roxel

Annexe 6 : Bilan des inspections de la DREAL — Roxel

9 heures 30 — Début de la réunion

M. JOUSSAUME accueille les participants.

Un tour de table est réalisé.

1 Bilan de l'activité des établissements et des nouveaux projets (par les industriels)

M. HERVÈS rappelle que le rôle de l'inspection des installations classées est de prévenir les dangers et nuisances.

Elle assure l'encadrement réglementaire, instruit les dossiers d'autorisation environnementale et propose un refus ou un accord à l'autorité préfectorale, qui décide.

Elle assure la surveillance des installations classées à travers les inspections et l'information auprès des exploitants et du public.

ArianeGroup Saint-Médard et Sainte-Hélène

M. LATHUILLIERE présente les actions en faveur de la protection de l'environnement et les dépenses réalisées pour la remise en état des bâtiments après l'orage de grêle.

Il indique que l'objectif de concentration en µg/l est respecté en moyenne annuelle pour le perchlorate depuis 2015.

En ce qui concerne la qualité de l'air, l'interprétation des résultats des 4 campagnes de mesure lors de brûlage de déchets pyrotechniques n'est pas terminée. Les mesures n'ont pas permis de relever d'impact sur les poussières et les mesures d'acide chloryhdrique sont inférieures aux valeurs sanitaires de référence. Une vision plus globale sera possible l'année prochaine.

30 exutoires du réseau d'eaux pluviales ont été géoréférencés et des prélèvements ont été réalisés à chaque écoulement, afin de déterminer les travaux à réaliser en 2024 et 025.

Les projets pour la prévention des risques sont les suivants :

- CDTO : construction en cours d'un nouveau bâtiment de démantèlement des corps de propulseurs en fin de vie ;

- CBC : construction en cours d'un nouveau bâtiment de broyage de perchlorate d'ammonium ;
- Salamandre : construction d'une unité de traitement thermique des déchets pyrotechniques ;
- KPS7 : construction en cours d'un bâtiment de stockage de perchlorate de sodium en solution.

Chaque point du système de gestion de la sécurité est passé en revue chaque année. Son niveau de performance atteint 79 %. Des réunions d'échanges trimestrielles sont organisées dans le cadre de la convention de site ArianeGroup/Roxel.

Le site de Saint-Médard-en-Jalles a fait l'objet en 2024 une mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'août 2022, à propos notamment du retard sur le diagnostic des réseaux.

Le projet de stockage de perchlorate de sodium sur le site de Sainte Hélène a fait l'objet d'une participation du public par voie électronique dans le cadre de l'instruction de la demande de modification.

2 incidents se sont produits depuis la dernière CSS :

- 20 octobre 2023 : un dysfonctionnement dans le dispositif de pompage de l'atelier de broyage de perchlorate d'ammonium a entraîné le rejet d'eau perchloratée dans le réseau pluvial et dans la jalle alors qu'il pleuvait. Des mesures correctives ont été mises en place et un rappel fait aux opérateurs. Un test est désormais réalisé avant le démarrage de l'activité. La possibilité de mettre en place des alarmes est en cours d'étude.
- 30 août et 1^{er} septembre 2024 : un nouveau rejet d'eau perchloratée dans le réseau pluvial a engendré des concentrations supérieures à la valeur de référence dans le milieu (Jalle). L'enquête est toujours en cours. Il s'agit probablement d'une perte d'étanchéité dans un réseau process. Le réseau pluvial a été curé et l'étanchéité reprise. Un diagnostic complet du réseau concerné est planifié.

M. HERVÈS se déplacera le 1er octobre sur le site pour réaliser l'inspection consécutive à cet incident.

M. ROULOT note que les objectifs fixés pour le perchlorate remontent à 13 ans.

M. LATHUILLIERE explique que la limite de 7 µg par litre dans la Jalle est un objectif réglementaire.

M. HERVES confirme que cette valeur découle de prescriptions inscrites dans les arrêtés préfectoraux qui encadrent l'activité du site.

M. GARRO ajoute que la concentration de 7 µg/l est une valeur de référence à respecter à chaque instant, et non à respecter en moyenne annuelle.

M. ROULOT souligne l'importance de l'aérologie en matière de dispersion des poussières.

M. LATHUILLIERE répond que les conditions de vent ont bien été mesurées et qu'elles seront ajoutées dans les résultats définitifs.

M. ROULOT s'enquiert de l'impact des actions relatives aux eaux pluviales sur les indicateurs de suivi environnementaux.

M. LATHUILLIERE explique que l'objectif est de maîtriser les risques de pollution de la jalle avec l'eau perchloratée. Les réseaux anciens peuvent être des vecteurs de contamination soit

parce qu'ils drainent une nappe polluée, soit parce qu'ils rejettent de l'eau perchloratée provenant d'un atelier. C'est la raison pour laquelle les réseaux inutilisés sont obstrués.

Mme LEBLOND rappelle que la convention d'alerte entre ArianeGroup et la SEPANSO est en cours d'actualisation.

Par ailleurs, quelle est la signification de GRV (page 18 de la présentation) ?

M. LATHUILLIERE répond que le sigle signifie « grand récipient vrac ». L'atelier est ceinturé de caniveaux qui conduisent l'eau perchloratée vers un point bas. Le capteur du point bas n'a pas fonctionné et la pompe de relevage n'a pas démarré. L'eau a débordé des caniveaux.

Mme LEBLOND note que la pollution résiduelle surgit quand les pluies sont abondantes.

M. LATHUILLIERE s'inscrit en faux. Les incidents sont toujours liés à des accidents d'exploitation. La pollution est presque nulle en temps normal, car le dispositif de dépollution et le protocole d'arrêt des activités sont efficaces.

Mme LEBLOND demande si les conditions de brûlage ont été modifiées.

M. HERVÈS indique que l'exploitant n'a pas donné suite aux demandes de complément de la DREAL.

Mme HARLÉ ajoute que les conditions de brûlage n'ont pas été modifiées dans l'attente des éléments complémentaires de la part d'ArianeGroup.

Mme LEBLOND s'enquiert des améliorations attendues avec la mise en place du nouvel atelier de broyage.

M. LATHUILLIERE répond que le nouvel atelier est conçu sur le principe du 0 rejet. Les eaux perchloratées sont collectées dans le bâtiment avant traitement dans la station d'épuration. Les dispositifs d'aspiration de poussières aux postes de travail disposeront d'une filtration absolue (99,99 %). En outre, le bâtiment sera doté de 2 points de rejet au lieu de 4.

M. ROULOT demande à quelle fréquence sont réalisées les actions de maintenance préventive.

M. LATHUILLIERE répond qu'elles sont au moins annuelles.

M. JOUSSAUME souhaite savoir si le réseau d'eau est en plomb.

M. LATHUILLIERE le dément. Certains réseaux sont en acier. Un travail est en cours sur le remplacement et la reconfiguration du réseau pour l'adapter au développement du site industriel.

M. JOUSSAUME souligne que la ressource en eau potable est un enjeu majeur. Il rappelle l'alerte qui a concerné le château d'eau de l'entreprise durant l'été.

M. LATHUILLIERE explique qu'il s'agissait d'essais maîtrisés après rénovation. Ils ne concernaient que de l'eau industrielle.

M. JOUSSAUME souligne que le stockage à Sainte-Hélène de perchlorate de sodium fabriqué à Toulouse représente un risque routier.

M. LATHUILLIERE répond que ce transfert représentera 3 ou 4 camions par mois. Il s'agit d'un stock stratégique national pour lequel le parc de Sainte-Hélène est conçu.

M. JOUSSAUME rappelle lors de chaque CSS qu'il est choqué que les communes ne soient pas prévenues des incidents en temps réel.

Mme MARRAUD répond que la procédure d'alerte est respectée.

M. HERVÈS note que la procédure d'alerte peut évoluer. Le mail de la mairie de Saint-Médard-en-Jalles peut être inclus dans la liste des instances à prévenir en cas d'incident.

M. JOUSSAUME s'étonne de l'absence d'alerte de niveau lorsque la pompe de relevage ne démarre pas.

M. HERVÈS indique que c'est une des pistes d'amélioration mentionnées dans le rapport d'inspection de la DREAL.

M. JOUSSAUME est surpris qu'aucune action préventive n'ait été mise en place entre les deux incidents de 2024.

M. LATHUILLIERE explique qu'il s'agissait d'un week-end. Il fallait attendre le lundi pour disposer des mesures.

M. JOUSSAUME demande si le projet Salamandre vise à diminuer le nombre de brûlages.

M. LATHUILLIERE s'inscrit en faux. Il précise que l'objectif est de diminuer le nombre de brûlage à l'air libre, et non de diminuer le nombre de brûlage dans sa globalité. Le projet démarrera en 2028 et atteindra son régime nominal en 2030.

M. JOUSSAUME signale des alertes aluminium sur les captages d'eau potable.

M. HERVÈS demande que les résultats correspondants lui soient communiqués. Il indique qu'une baisse drastique des tonnages de déchets brûlés est imposée à ArianeGroup pour 2030.

Roxel

Mme AUDO rappelle que le site, classé SEVESO seuil haut, produit du propergol homogène et du propergol composite et réalise des tirs d'essai.

La revue de direction annuelle a établi une performance de 82 % pour le système de sécurité. Le pilotage du site est réalisé conjointement avec ArianeGroup dans le cadre d'une convention de site et de comités de site.

Un incident pyrotechnique s'est produit le 3 septembre 2024. Il n'a causé aucun blessé et aucun impact environnemental. L'enquête est en cours et le redémarrage de la machine concernée en attente.

- Inspection DREAL du 23 janvier 2024

L'enquête visait à valider les porters à connaissance. Elle portait également sur une plainte de riverain. L'évaluation des risques sanitaires a conclu qu'il n'existait pas de risque significatif.

- Inspection DREAL du 6 avril 2024

L'inspection portait sur le respect des prescriptions de l'APC et sur les précédentes inspections.

- Inspection DREAL du 7 septembre 2024

Elle concernait le timbrage des installations pyrotechniques et les moyens de lutte contre l'incendie. Son rapport n'a pas encore été communiqué.

Les travaux liés à la tempête de grêle ont été réalisés à 100 %.

Le projet MORPHEUS vise à améliorer les conditions de travail et la fiabilité des équipements.

L'augmentation de l'activité sur le site conduira à un certain nombre de PAC et à la révision de l'arrêté préfectoral.

M. JOUSSAUME s'interroge sur le nombre de tirs d'essai.

M. HERMANN répond que très peu de tirs sont réalisés à l'air libre.

M. JOUSSAUME demande que la commune soit alertée des incidents, qu'ils aient un impact environnemental ou pas.

Mme AUDIO assure qu'ils sont déclarés aux autorités. Pour information, l'incident sur la pastilleuse n'a pas eu d'impact à l'extérieur du site

Mme LEBLOND demande si la pastilleuse impliquée dans l'incident sera remplacée.

M. HERMANN indique que cela dépendra de la commission d'enquête. Si la machine n'est pas mise en cause, elle sera conservée.

Mme LEBLOND s'enquiert des retours auprès de la personne qui a porté plainte pour « brouillard acide ».

M. HERVÈS explique que la DREAL a transmis un retour à Mme LACAZEDIEU indiquant que tout risque sanitaire en lien avec cet événement était écarté.

Mme LACAZEDIEU a rassuré la personne qui avait porté plainte.

M. ROULOT s'étonne du manque d'information sur l'incident du 3 septembre.

M. HERMANN indique que l'activité est arrêtée et les effets de l'incident contenus dans le bâtiment. Les conclusions de la commission sont en attente.

DGA essais de missiles – Site Gironde – Saint-Médard-en-Jalles

M. PETTINI rappelle que le site Gironde compte deux emprises, une sur Saint-Médard-en-Jalles et une sur Saint-Jean-d'Illac. Il réalise des essais de propulseurs et de munitions au sol et en vol simulé en très haute atmosphère (Saint-Jean-d'Illac).

Le site de Saint-Médard-en-Jalles dispose de bancs dédiés aux tirs de propulsion, d'une aire de pyrotechnie, d'un banc pour le vieillissement de spécimens, d'un banc pour simulation de flux aérodynamiques et d'aires de stockage.

Aucun essai lié à la dissuasion (tonnage important) n'a été réalisé depuis la dernière CSS.

Le site de Saint-Médard-en-Jalles représente 20 % de l'activité d'essais, principalement réalisés à Saint-Jean-d'Illac.

Mme LANGE explique que le système de gestion de la sécurité est vérifié chaque année par deux revues de direction. Le POI a été mis à jour en 2024. Le stock des matières pyrotechniques est tenu à jour quotidiennement.

Aucun incident/accident environnemental n'a été relevé depuis la dernière CSS.

Des exercices de crise et de sécurité ont été réalisés. 2 manœuvres sont réalisées quotidiennement avec un prestataire interne.

On ne relève aucune non-conformité en ce qui concerne les eaux souterraines.

Les inspections du CGA des 18 et 19 septembre 2023 n'ont relevé aucune non-conformité majeure (5 non-conformités et 13 remarques).

Le site est certifié ISO 14001 depuis 16 années consécutives et a renouvelé sa certification en 2023. L'audit de renouvellement a appelé à la vigilance sur le prestataire de la collecte des déchets.

L'audit interne réalisé en novembre 2023 a conclu que sur le système de management environnemental était conforme à la norme ISO 14001. Il a également souligné la forte implication des équipes.

Candale

Mme PIETRI indique que le site est exploité par ArianeGroup depuis 12 ans et son AOT (autorisation d'occupation temporaire) a été renouvelée récemment pour une durée de 12 ans.

Le site, classé SEVESO seuil haut, accueille 130 salariés sur 220 hectares. L'activité du site se concentre autour des moteurs pour missiles balistiques.

Le système de gestion de la sécurité réalise une performance de 80 %.

Le décret d'autorisation de mise en service du 10 octobre 2014 est toujours en cours.

Le CGA a inspecté le site le 20 septembre 2023 et le 25 septembre 2024.

L'étude de danger a été révisée en 2024 et la mise à jour du POI a été initiée pour prendre en compte les nouvelles exigences réglementaires.

Un bassin de rétention des eaux d'incendie a été mis en exploitation et des travaux de mise en conformité d'une vanne de gaz seront réalisés à partir de la semaine suivante.

Aucun accident et aucun incident n'ont été relevés depuis la dernière CSS.

Le dernier exercice POI s'est déroulé le 19 décembre 2023 : un nouveau schéma de montée en puissance assure la performance prévue. Le nouvel exercice sera réalisé avant la fin de l'année.

Une nouvelle activité sera lancée en 2024 : la mise en place d'un démonstrateur de propulseur de fusée sonde pour valider les calculs de pénétration dans l'air.

2. Bilan des inspections (par le Contrôle Général des armées et la DREAL)

Sainte-Hélène

M. HERVÈS indique que 2 dossiers de modification ont été réalisés depuis la dernière CSS :

- pour le stockage de perchlorate de sodium : rétentions en cas de fuite du contenant ;
- demande de stockage temporaire, en attente de la fin de la construction du bâtiment KPS7.

Une inspection a été réalisée sur le site le 29 juillet 2024, sur les thématiques suivantes :

- suite des inspections précédentes ;

- suite de la mise en demeure du 31 juillet 2023 :
 - procédé de nettoyage du bâtiment KPB,
 - couverture de l'aire de stockage du bâtiment KPB.

Cette inspection a permis de constater que la mise en demeure était respectée. Des points d'amélioration sur le POI restent à apporter, notamment sur le conditionnement des matières combustibles.

Saint-Médard-en-Jalles

Trois dossiers ont été présentés lors de la précédente CSS :

- construction du CDTO pour remplacer deux ateliers ;
- construction du bâtiment CBC pour l'activité de broyage de combustibles ;
- adaptation de la surveillance des eaux souterraines.

Les trois nouveaux dossiers portent sur

- la sortie de la procédure SEQE ;
- l'installation d'une centrale photovoltaïque ;
- l'examen de l'étude de danger du site.

La DREAL a mené plusieurs inspections en 2023 et 2024 :

- 5 octobre 2023

Plusieurs écarts ont été relevés et une mise en demeure signifiée.

- 24 novembre 2023

Elle faisait suite au dépassement de la valeur limite du perchlorate d'ammonium dans la jalle, lié à une panne matérielle. Un défaut de communication interne a été identifié et un plan d'action mis en œuvre.

- 1^{er} décembre 2023 :

Le contrôle d'étanchéité des bâtiments ayant subi des intempéries a donné lieu à 4 observations et 1 écart.

- 12 janvier 2024

Cette inspection faisait suite à une plainte à propos d'un « nuage d'acide ». Aucun brûlage de déchets n'a été réalisé à la date de la plainte. Un brûlage à la suite d'un tir d'essai de Roxel a été mis en cause.

- 30 avril 2024

Lors de cette inspection sur les dispositions de sortie du SEQE, la DREAL a émis une observation pour 3 légers dépassements. Cela ne remet pas en cause la sortie du SEQE.

- 20 juin 2024

Lors de cette inspection, la DREAL a constaté que l'exploitant a corrigé la plupart des écarts notés lors des précédentes inspections. Il reste quelques points à corriger, notamment sur la détection incendie de certains bâtiments. Les 8 observations portent sur l'amélioration documentaire et la transmission de documents.

- 9 septembre 2024

Le rapport de cette inspection sur le suivi de la mise en demeure sur les rejets aqueux est en cours de rédaction.

Roxel

M. HERVÈS indique que 6 dossiers de modification de site ont été instruits depuis la dernière CSS.

Trois inspections ont été conduites par la DREAL en 2024 :

- 23 janvier 2024

Elle visait à vérifier que l'utilisation des bâtiments était conforme au dossier déposé par l'exploitant. Aucune non-conformité n'a été relevée.

Elle a également permis de conclure à une absence d'impact sur la santé humaine d'un tir à la suite de la plainte d'une riveraine. La DREAL a demandé à l'exploitant de rechercher des pistes d'amélioration afin de s'abstenir de réaliser des tirs d'essai lorsque, par exemple, la météo ne s'y prête pas.

- 7 mars 2024

Elle faisait suite à des inspections précédentes et portait sur les MMR (Mesures de maîtrise des risques) pour le stockage de la poudre d'aluminium et le peroxyde organique. 5 écarts ont été relevés à propos de la formation des agents, l'affichage réglementaire et 3 observations sur la documentation à compléter.

- 17 septembre 2024

Le rapport de cette inspection consacrée au timbrage des produits pyrotechniques et aux moyens de lutte contre l'incendie est en cours de rédaction.

Mme LEBLOND s'enquiert de la météo lors du tir qui a conduit une riveraine à porter plainte.

Mme AUDIO répond qu'il y avait ce jour-là un vent de sud, c'est-à-dire en direction de la piste cyclable et plus de 80 % humidité. Actuellement, les conditions météo ne sont pas prises en compte dans les critères de tir par Roxel.

DGA essais de missiles – Site Gironde

M. RAAS explique que le Contrôle Général des Armées est le corps d'audit et de contrôle du ministère des Armées, rattaché directement au ministre des Armées, qui délègue les décisions à la direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (DTIE), assumant de fait le rôle de « préfet défense ».

Le CGA dispose d'un pouvoir d'investigation très large, similaire à celui de la DREAL, et applique le droit relatif à l'environnement. Il est compétent pour les installations classées pour la protection de l'environnement et les ouvrages et travaux liés à la loi sur l'eau situées sur terrain militaire clos.

Le ministère des Armées dispose de sa propre inspection pour l'environnement, le travail, la radioprotection et la médecine de prévention.

M. PROST rappelle que le décret d'autorisation d'exploiter du site de Saint-Médard-en-Jalles, classé SEVESO seuil haut, a été délivré en 2007.

Cet établissement est notamment soumis aux rubriques ICPE 4210 (essais mettant en œuvre des explosifs) et 4220 (stockage de produits explosifs). Ses autres activités sont liées au traitement de déchets de produits explosifs et à des activités de soutien.

Depuis la dernière CSS, le statut SEVESO seuil haut de l'établissement a été confirmé fin 2023 et les produits dangereux présents sur le site ont fait l'objet d'un recensement.

L'inspection des 18 et 19 septembre 2023 portait notamment sur le suivi des mesures maîtrise des risques, sur la maîtrise des risques accidentels et sur les risques dits « Natech » (feu de forêt).

Aucune non-conformité majeure n'a été relevée. Les non-conformités portent principalement sur la caractérisation des MMR et la transmission de la communication. La prise en compte des nouvelles technologies et l'évolution des activités du site donneront lieu à un nouveau décret actuellement à la signature.

Mme LEBLOND souligne que l'inspection de 2024 indiquait que des produits avaient été regroupés alors qu'ils n'auraient pas dû l'être.

Mme LANGE précise qu'il ne s'agissait pas de produits explosifs.

Mme LEBLOND s'enquiert de la politique de gestion des risques d'incendie. En outre, une réflexion est-elle menée sur la diversification des essences ?

M. PETTINI répond que l'exercice réalisé avec le SDIS portait sur un méga feu. Par ailleurs, les zones forestières de Saint-Médard-en-Jalles sont réduites, contrairement à Saint-Jean-d'Illac. Une réflexion est en cours sur l'évacuation du site de DGA EM de Saint-Médard-en-Jalles et de AGS Issac qui se trouvent dans un cul-de-sac. Par ailleurs, c'est l'ONF qui gère la forêt pour la DGA.

M. JOUSSAUME indique que la Mairie a défini des zones à risque. Les sites industriels sont soumis à une obligation légale de débroussaillage.

M. LATHUILLIERE assure que ces obligations sont respectées.

Candale

M. PROST indique que le site sur un terrain militaire clôturé.

L'inspection portait sur les mesures post accident de Rouen, et notamment sur le contenu de l'étude de danger, ainsi que sur les incendies et feux de forêts. Les groupes électrogènes et la combustion ont fait l'objet de contrôles.

Les travaux destinés renforcer la sécurité de l'alimentation en gaz de la chaufferie seront finalisés le prochain mois.

La mise à jour du POI est en cours de validation.

Le réexamen de l'étude de danger a permis de relever la baisse de l'activité et du timbrage. Les conclusions de l'EDD précédente et la cartographie des risques technologiques ne sont pas remises en cause.

Le site reste compatible avec son environnement, grâce aux mesures de réduction et de maîtrise des risques.

Mme LEBLOND souhaite savoir ce qui se produirait si les salariés étaient contraints d'abandonner les sites sujets de la présente CSS en cas d'incendie incontrôlable.

M. HERVÈS répond que les feux de forêts sont identifiés comme un facteur de risque. Les prochaines inspections porteront sur les risques liés aux incendies. Le débroussaillage en interne du site incombe à l'exploitant. Le débroussaillage à 100 m à partir de la clôture est sous la responsabilité du maire.

M. ROULOT se demande si les changements opérés sur les différents sites sont bien intégrés dans les systèmes de management. Tout change très rapidement.

M. PROST répond que le réexamen des études de dangers est prévue tous les 5 ans pour les sites seuil haut. Cependant, toute modification de l'installation intervenant entre-temps est notifiée et instruite.

Mme LEBLOND objecte que les méga feux ne sont pas des feux de broussaille. Ils sont intenses quand les pins sont proches. Quid des établissements en cas de feux incontrôlables ? Faut-il redouter des explosions ?

M. PROST explique que les incendies sont causés par différents initiateurs : accidents de transport, stockage pyrotechnique, agression mécanique ou thermique ou incendie de forêt. Les effets sont étudiés dans l'étude de danger. Des exercices sont réalisés dans le cadre du POI. Un PPI est mis en œuvre avec l'intervention de l'Etat quand la population est concernée.

M. HERVÈS ajoute que le site ArianeGroup de Saint-Médard-en-Jalles comporte des chênes et non des pins. Les arbres doivent se trouver à plus de 3 ou 5 m de l'installation. En outre, les murs des bâtiments représentent une protection par rapport à ce qui est stocké à l'intérieur.

M. PROST souligne l'exigence de mise en place de corridors pare-feu, avec périmètre rasé à blanc, sur les sites pyrotechniques.

M. JOUSSAUME indique que le rôle de la DREAL est de s'assurer que l'exploitant respecte ses obligations en interne du site, la mairie quant à elle s'assurant que les voies d'accès au site sont accessibles et débroussaillées.

Mme LEBLOND s'interroge sur la préparation des sites et des services de l'Etat aux événements naturels de grande ampleur comme les méga feu de 2022 en Gironde.

Mme HARLÉ note que lors des incendies de forêt de 2022 notamment sur le secteur de La Teste de Buch, le dépôt pétrolier Vermilion Seveso Seuil Haut s'est retrouvé au cœur de cet événement. L'exercice PPI du site avait été réalisé quinze jours avant les événements avec l'industriel, les services de l'Etat et les collectivités. Cette préparation a notablement aidé au bon déroulement des opérations et ont permis la mise en sécurité du dépôt.

M. RISCHARD souligne la nécessité pour la commune d'être correctement informée des incidents et des accidents pouvant survenir sur les différents sites. Cette donnée est indispensable à la bonne mise en œuvre du plan communal de sauvegarde. La cartographie des risques majeurs de Saint-Médard-en-Jalles doit être documentée, dans le cadre des plans intercommunaux de sauvegarde. La mairie respectera évidemment le secret Défense.

Mme HARLÉ assure que l'information de la Mairie sur les incidents/accidents est importante. Toutefois, elle précise de bien faire une distinction entre les informations sur les incidents mineurs relevant de la gestion de nuisances / plaintes et l'alerte sur les événements accidentels nécessitant l'activation d'une organisation de crise par les services de l'Etat et les collectivités. Elle souligne que les événements survenus en 2024 sur les sites ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une gestion de crise.

Elle rappelle que les PPI des sites Ariane et Roxel sont mis à jour dans les prochaines années et que des exercices permettront de traiter les chaînes d'alerte et la gestion de crise.

M. RISCHARD et M. JOUSSAUME saluent la qualité des échanges avec les exploitants, qui nourrit la relation de confiance.

3. Autre sujet souhaité à l'initiative des participants

Sans objet

La séance est levée à 12 heure 51.